



PARAMÈTRES 2019 DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

■ Les cotisations Agirc-Arrco

Les cotisations Agirc-Arrco sont calculées sur les éléments de rémunération entrant dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale et dans la limite de tranches de salaires.

Les taux de cotisations peuvent varier d'une tranche à l'autre. Par ailleurs, les cotisations sont affectées d'un pourcentage d'appel (127 % depuis 2019) fixé par l'Agirc-Arrco et destiné à assurer l'équilibre des régimes.

Plafond de la Sécurité sociale	
Mensuel	3 377 €
Trimestriel	10 131 €
Annuel	40 524 €

	Assiettes des cotisations en euros		
	Mensuelles	Trimestrielles	Annuelles
Tranche 1 (≤ 1 PSS) Tranche 2 (1 PSS - 8 PSS)	De 1 à 3 377 De 3 377 à 27 016	De 1 à 10 131 De 10 131 à 81 048	De 1 à 40 524 De 40 524 à 324 192

	Taux de cotisations		Répartition du taux appelé*	
	Taux contractuel sauf taux conventionnel ou supérieur appliqué par l'entreprise	Taux d'appel pour assurer l'équilibre des régimes Agirc et Arrco, les cotisations retraite sont appelées à 127 %	Part patronale	Part salariale
Tranche 1 (≤ 1 PSS) Tranche 2 (1 PSS - 8 PSS)	6,20 % 17 %	7,87 % 21,59 %	4,72 % 12,95 %	3,15 % 8,64 %
*Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise				

■ CEG (Contribution d'équilibre général)

Elle permet à la fois de compenser les charges résultant des départs à la retraite avant 67 ans et d'honorer les engagements retraite des personnes qui ont cotisé à la GMP.

	Taux de la cotisation AGFF		
	Taux	Part patronale	Part salariale
Tranche 1 (≤ 1 PSS)	2,15 %	1,29 %	0,86 %
Tranche 2 (1 PSS - 8 PSS)	2,70 %	1,62 %	1,08 %

■ CET (Contribution d'équilibre technique)

Elle s'applique à tous les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de la sécurité sociale. Pour ces personnes, la CET sera prélevée sur les tranches 1 et 2 au taux de 0,35 %.

Contribution d'équilibre technique		
Taux	Part patronale	Part salariale
0,35 %	0,21 %	0,14 %

■ APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)

L'APEC est une association française, mettant en œuvre des missions de service public. Elle est privée et paritaire, financée par les cotisations des cadres et des entreprises, et a pour objectif le service et le conseil aux entreprises, aux cadres sur les sujets touchant à l'emploi de ces derniers et aux jeunes issus de l'enseignement supérieur.

La cotisation APEC, due uniquement pour les cadres - Articles 4 & 4 bis- est assise sur la totalité de la rémunération dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Taux de la cotisation APEC		
Taux	Part patronale	Part salariale
0,06 %	0,036 %	0,024 %

Valeur de service du point Agirc-Arrco
(valeur annuelle du point de retraite)

1,2588 €

Multipliée par le nombre de points acquis, la valeur de service du point permet de calculer le montant annuel de retraite à percevoir.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco
(salaire de référence)**

16,7226 €

La valeur d'achat d'un point de retraite, permet de convertir en points les cotisations versées au titre de la retraite.

** La valeur d'achat du point 2019 est en attente de fixation